

Accompagnement des personnes âgées ou des personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

1. Dans leurs déplacements en dehors de leur domicile.

Cette activité recouvre l'accompagnement dans les transports et l'aide à la mobilité dans le cadre des actes de la vie courante. Cette prestation doit être réalisée à partir ou à destination du domicile et les transports de groupe sont exclus.

L'aide à la mobilité et le transport de personnes consiste à accompagner une personne âgée, handicapée, atteintes de pathologies chroniques ou invalides durablement dans ces déplacements avec un mode de transport approprié. Cette aide à la mobilité ne remet pas en cause les aides dûes au statut de la personne âgée ou handicapée : carte de déplacement, stationnement réservé, etc ...

2- Conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques

Lorsque l'état de santé ou l'invalidité permanente, d'une personne âgée et/ou en situation de handicap, ou atteintes de pathologies chroniques ne lui permet plus de conduire son véhicule personnel, elle peut recourir à la prestation de conduite du véhicule personnel **afin d'effectuer les déplacements du quotidien :** du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives

Elle n'inclut pas les transports médicalisés.



CONTACTS:

Soisy-sous-Montmorency 01 34 05 04 44 Asnières-Sur-Seine 01 34 05 23 60 Gujan- Mestras 05 57 52 20 76 Garges-Les-Gonesse 01 34 05 23 66



